



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

N° Spécial

06 Février 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCL du 06 Février 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2019-11	15.01.2019	Arrêté portant répartition des jurés près la cour d'assises des Hauts-de-Seine	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BRGE n° 2019-11 du 15 janvier 2019 portant répartition des jurés près la cour d'assises des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles 259 à 264, A36-12 et A36-13 du code de procédure pénale,

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne,

Vu la loi n° 75-281 du 21 avril 1975 portant création d'une cour d'assises dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 68-1078 du 30 novembre 1968 instituant des tribunaux de grande instance dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2003-844 du 2 septembre 2003 fixant la composition des cours d'appel, des tribunaux supérieurs d'appel, des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-30-005 portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Hauts-de-Seine,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le nombre de jurés titulaires pour la liste de l'année 2019 pour les Hauts-de-Seine s'élève à **1 233** et se répartit comme suit :

REPARTITION DES JURES (un juré pour 1 300 habitants)

<u>Par arrondissement</u>	Population	Nombre de jurés
Arrondissement d'Antony	396 552	305
Arrondissement de Boulogne-Billancourt	318 535	245
Arrondissement de Nanterre	888 181	683
Total	1 603 268	1 233

Total par commune

Communes de l'arrondissement d'Antony

	Population	Nombre de jurés
ANTONY	62 210	48
BAGNEUX	39 763	31
BOURG LA REINE	20 531	16
CHATENAY-MALABRY	33 016	25
CHATILLON	36 779	28
CLAMART	52 528	40
FONTENAY-AUX-ROSES	24 117	19
LE PLESSIS ROBINSON	29 028	22
MALAKOFF	29 973	23
MONTROUGE	49 128	38
SCEAUX	19 479	15
TOTAL	396 552	305

Communes de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt

	Population	Nombre de jurés
BOULOGNE BILLANCOURT	119 645	92
CHAVILLE	20 322	16
ISSY-LES-MOULINEAUX	68 395	53
MARNES LA COQUETTE	1 815	1
MEUDON	45 328	35
SEVRES	23 675	18
VILLE D'AVRAY	11 509	9
VANVES	27 846	21
TOTAL	318 535	245

/...

Communes de l'arrondissement de Nanterre

	Population	Nombre de jurés
ASNIERES-SUR-SEINE	85 973	66
BOIS-COLOMBES	28 323	22

CLICHY-LA-GARENNE	60 387	46
COLOMBES	85 368	66
COURBEVOIE	81 720	63
GARCHES	17 663	14
GENNEVILLIERS	46 653	36
LA GARENNE-COLOMBES	29 248	22
LEVALLOIS-PERRET	63 462	49
NANTERRE	94 258	73
NEUILLY-SUR-SEINE	60 580	47
PUTEAUX	44 662	34
RUEIL-MALMAISON	78 195	60
SAINT CLOUD	30 193	23
SURESNES	48 620	37
VAUCRESSON	8 628	7
VILLENEUVE-LA-GARENNE	24 248	19
TOTAL	888 181	683

ARTICLE 2 : la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés titulaires est établie par tirage au sort, à partir des listes électorales et comporte un nombre de noms triple de celui fixé à l'article premier.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 1 de l'arrêté du ministre de la justice du 12 mars 2004, le nombre des jurés suppléants, résidant à Nanterre, ville siège de la Cour d'assises, est fixé à 250 pour la Cour d'assises des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 15 janvier 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>